



Duplicatas de fiches de salaires

Par **Delphine**, le **23/02/2012 à 16:23**

Bonjour, Les originaux de 8 fiches de salaires ont été égarées par la CPAM, j'ai envoyé un courrier en recommandé à mon ancien employeur qui refuse de me fournir les duplicatas. Etant travailleuse handicapée et commençant une formation, je dois fournir ces duplicatas pour être payée, et en aurais bien entendu besoin par la suite. Je ne sais pas qui contacter pour m'aider. J'espère que quelqu'un pourra répondre favorablement à ma demande.

Par **pat76**, le **23/02/2012 à 18:56**

Bonjour L'employeur n'a pas d'obligation à fournir de duplicata de bulletins de salaire; par contre vous pouvez lui demander une attestation de salaire sur la période concernant les 8 fiches de paie.

Par **Delphine**, le **24/02/2012 à 12:19**

Merci pour votre réponse! Mais est-ce que l'attestation de salaire sert au même titre que les fiches de salaire?

Par **pat76**, le **24/02/2012 à 13:49**

Bonjour La sécurité sociale sait très bien qu'un employeur n'a aucune obligation de délivrer

le duplicata d'un bulletin de salaire.
Elle a égaré les 8 fiches de paie que vous lui aviez remis, elle devra se contenter de l'attestation salariale.
Un conseil, à l'avenir, de donner jamais les originaux des bulletins de paie, mais uniquement une copie.
Vos bulletins de salaire, vous devez les conserver toute votre vie.